

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-14-2-2

Séance du vendredi 26 novembre 2010

GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/IV-2^e/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU la délibération n°2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 du Conseil Général relatif au budget primitif 2009 du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 18 novembre 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 63 916 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 26 novembre 2010

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
ACKERMANN Thibaut ACKERMANN THIBAUT	24 Grand Rue 68140 MUNSTER	reprise d'une boucherie- charcuterie-traiteur	203 478	15%	29 902 ⁽¹⁾	15%	12 000 ⁽¹⁾ (plafond)	41 902
ANDLAUER Denis TP2A	7 rue du Stauffen 68420 OBERMORSCHWIHR	création d'une entreprise de travaux de terrassment courants et de travaux préparatoires	163 291	15%	24 494	15%	8 000 (plafond)	32 494
DAPP Fabien SOLARISA	6 rue des Jardins 68230 TURCKHEIM	création d'une entreprise d'ingénierie et d'installation de systèmes photovoltaïques	32 417	15%	4 863	15%	4 863	9 726
FOHRER Jean- Philippe SOCIETE ALSACIENNE DE PEINTURE	25 rue Robert Schumann 68000 COLMAR	création d'une entreprise de travaux de peintures intérieures et extérieures	85 514	15%	12 827	15%	8 000 (plafond)	20 827
GUICHARD Michel AU BON PAIN MICHEL	37 rue de Guebwiller 68260 KINGERSHEIM	reprise d'une boulangerie- pâtisserie	66 972	15%	10 046	15%	10 046	20 092
HELMSTETTER Frédéric FRED MAITRE PATISSIER	13 Grand Rue 68230 TURCKHEIM	reprise d'une boulangerie- pâtisserie	37 813	15%	5 672	15%	5 672	11 344

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 26 novembre 2010

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
NAFSI Adil GENIE PIZZA	100 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES	reprise d'une activité de fabrication et de vente de pizza à emporter	15 900	20%	3 180	15%	2 385	5 565
RICLIN Patrick BOULANGERIE WILSON DORNACH	33 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	création d'une boulangerie pâtisserie	169 039	20%	12 000 ⁽²⁾	15%	8 000 ⁽²⁾ (plafond)	20 000
ROMANI Adrien ROMANI ADRIEN	10 rue Soland 68720 HOCHSTATT	création d'une entreprise d'installation de sanitaire et de chauffage	15 069	15%	2 260	15%	2 260	4 520
STUTZ Charline CHARLINE S	37 rue du logelbach 68000 COLMAR	reprise d'une activité de fleuriste	17 934	15%	2 690	15%	2 690	5 380
			Total		107 934		63 916	171 850

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 41 902 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 20 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA depuis moins d'un an, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif global consolidé est supérieur à 250 personnes.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : neufs ou d'occasion en cas de reprise uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Seuil d'investissements minimum : 12 500 € ou plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de reprise.

Conditions particulières

- qualification professionnelle suffisante ou suivi d'un stage de qualité insertion de 105 heures afin de maintenir et de garantir la pérennité des projets,
- exercer pendant au moins trois ans son activité dans le Département,
- ne pas avoir été gérant ou actionnaire dans une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,
- crédit-bail accepté uniquement pour les investissements liés au matériel.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- *Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- *Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- *Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- *Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.